

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le TRENTE JUIN à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le VINGT QUATRE JUIN 2011 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST – Mme MUNERET- M. MAZAGOL- Mme PERROTO – Mme MADEC – M. BROUSSARD M. BRIAUT – Mme ROCHE – Mme DELOR - Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE - Mme GENDRON – Mme VOIRIN - Mme LABOUREY – Mme MENIN - M. DOS SANTOS – M. MARTZ - M. BIZOT – M. PINOY - M. MELONI - Mme CHATEAU - Mme LANGLOIS - Mme WASTL – M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

M. BELLEMIN pouvoir à M. BROUSSARD
Mme POL pouvoir à M. ANNE
Mme FAYE pouvoir à Mme GENDRON
M. THUREAU pouvoir à M. FAIST
M. BESNARD pouvoir à Mme LANGLOIS
M. QUERTIER pouvoir à Mme CHATEAU
Mme COUDOUX pouvoir à M. MARQUE

Madame LABOUREY a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 22 septembre à 20 h 30 – Mercredi 09 novembre à 20 h 30 et jeudi 15 décembre à 20 h 30.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2011

02 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE

04 - CONVENTION de FINANCEMENT d'un POSTE de TRAVAILLEUR SOCIAL auprès du COMMISSARIAT de POLICE de CONFLANS SAINTE HONORINE

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

Monsieur RIBAULT – Maire propose d'inverser les points 5 et 6.

05 - MISE en REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)

06 - RESILIATION de la CONVENTION TRIPARTITE de PARTICIPATION pour la MISE en ŒUVRE des PROCEDURES de CREATION d'une ZAC : « ZAC des BELVEDERES »

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - AFFECTATION du RESULTAT 2010 de la SECTION de FONCTIONNEMENT BUDGET VILLE

08 - AFFECTATION du RESULTAT 2010 de la SECTION de FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

09 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

10 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2011

- ECOLE de MUSIQUE et de DANSE
- ATELIER d'ART

11 - REPROGRAPHIE des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS et d'URBANISME : FIXATION des TARIFS pour le PLAN de ZONAGE et le REGLEMENT d'ASSAINISSEMENT

12 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION DANSE TWIRL d'ANDRESY

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

13 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

II-3 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

14 - CONVENTION d'OBJECTIF et de MOYEN du CHALET de DENOVAL – CYAM pour la MISE en RESIDENCE de la COMPAGNIE PIPA SOL pour la PERIODE du 1^{er} JANVIER 2012 au 31 DECEMBRE 2014

15 - DEMANDE de SUBVENTION auprès du CONSEIL GENERAL des YVELINES au TITRE du PROGRAMME d'AIDE au DEVELOPPEMENT des ECOLES de MUSIQUE et de DANSE - ACQUISITION d'INSTRUMENTS de MUSIQUE

16 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE LE FOLL

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

18 - ADOPTION de la CHARTE des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES des ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

19 - LANCEMENT de la CONCERTATION PREALABLE sur le PROJET d'AMENAGEMENT pour PIETONS et CYCLES entre ANDRESY et CONFLANS SAINTE HONORINE

20 - SIARH - SIGNATURE du CONTRAT de BASSIN de l'HAUTIL 2011 - 2016

21 - ADOPTION du REGLEMENT COMMUNAL d'ACCES à l'ILE NANCY

II-6 – DIRECTION des SPORTS

22 - FIXATION des TARIFS pour la LOCATION de la SALLE MUNICIPALE SITUEE au 08 RUE du GENERAL LEPIC

23 - ADOPTION des REGLEMENTS INTERIEURS du CHALET de DENOVAL de la MAISON des ASSOCIATIONS et de la SALLE MUNICIPALE RUE du GENERAL LEPIC

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT avec LA POSTE pour la FETE du SPORT

II-7 – ECONOMIE LOCALE

25 - CHOIX du DELEGATAIRE pour la GESTION des DROITS de PLACE de la HALLE du MARCHE

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame CHATEAU demande l'inscription des questions suivantes :

- Renseignements sur le futur Port d'Achères
- Date du Forum des Associations et dates des réunions de quartier
- Voie majeure

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Madame LANGLOIS souhaite connaître le montant engagé pour la Fête de la Ville avec les frais de personnel.

Madame MADEC répond qu'il est difficile de calculer les frais de personnel, car le travail s'effectue sur plusieurs mois. Par contre, concernant le budget propre de la Fête de la Ville, 15 000 € avaient été inscrits au budget et 14 057,81 € ont été dépensés.

Madame CHATEAU insiste sur le fait que les frais de personnel sont à inclure en plus de cette somme. Elle comprend que ce chiffre ne puisse pas être communiqué ce soir.

Madame MADEC précise qu'il y a des frais de personnel dans toutes manifestations et ce ces frais ne sont pas évidents à calculer.

Madame WASTL précise qu'il est possible de se baser sur ce qui a été fait l'année dernière.

Madame MADEC répond par l'affirmative.

Madame WASTL indique donc qu'il est possible d'avoir ce chiffre ce soir.

Madame MADEC répond qu'elle n'est pas en mesure de communiquer le chiffre ce soir, car elle ne l'a pas avec elle.

Madame DELOUZE-WOLFF confirme également en tant qu'Elue déléguée aux Ressources Humaines, qu'elle n'a pas non plus ce montant en tête.

Madame WASTL répond que c'est bien dommage.

Madame DELOUZE-WOLFF demande à Madame WASTL si elle connaît tout par cœur.

Madame WASTL répond que lorsque l'on travaille dans un domaine, on sait ce qui s'est passé l'année précédente.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'Andrézy Citoyenne est parfaitement en droit de le demander et les chiffres leur seront communiqués.

Madame WASTL répond qu'elle indique simplement que l'on peut se baser sur ce qui s'est passé l'année dernière.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le montant de l'année dernière sera également communiqué. Il fallait dans ce cas qu'Andrézy Citoyenne le demande un peu avant. Les Elus d'Andrézy Citoyenne doivent être respectueux des services.

Madame WASTL répond que les Elus d'Andrézy Citoyenne sont respectueux des services.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que par moments il se le demande.

Madame CHATEAU demande si au titre de sa délégation pour intenter au nom de la commune des actions en justice, ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, Monsieur le Maire a pris des décisions récentes.

Monsieur RIBAUT – Maire demande quel est le fond de la question, car il n'a pas compris la question.

Madame CHATEAU demande si actuellement Monsieur le Maire a pris des Décisions par rapport à une décision de justice.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'en a pas prise récemment.

Madame CHATEAU rappelle que la délibération du 27 mars 2008 prévoit que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des Décisions prises par lui.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il n'en a pas prise récemment. Il précise aussi, qu'il aime faire des réponses précises sur des questions précises.

Madame CHATEAU indique que sa question était précise.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que comme il n'a pas très bien compris la question, il espère avoir été clair.

DIRECTION GENERALE

DECISION de RATTACHER à la REGIE de RECETTES BIBLIOTHEQUE l'ENCAISSEMENT des DROITS de LOCATION des STANDS du FORUM des LITTERATURES LOCALES du 29 MAI 2011 (05 MAI 2011)

DECISION RELATIVE à la REDEFINITION de la NATURE des DEPENSES POUVANT ETRE EFFECTUEES par la REGIE d'AVANCES des « MENUES DEPENSES » pour les BESOINS de l'ENSEMBLE des SERVICES MUNICIPAUX (11 MAI 2011)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec HIP TAP PROJECT – 45 RUE CHAUVELOT – 92240 MALAKOFF pour un STAGE de PERCUSSIONS CORPORELLES et PERCUSSIONS sur OBJETS les 26 et 27 MARS – 21 et 22 MAI et 18 et 19 JUIN 2011 à l'ESPACE SAINT EXUPERY – ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour un MONTANT de 3600 € TTC (20 MARS 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de COMMISSAIRE d'EXPOSITION avec MONSIEUR PHILIPPE CYROULNIK – 56 BIS RUE de ROMAINVILLE 75019 PARIS dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour un MONTANT de 9 000 € TTC (12 AVRIL 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec BLANGER ORGANISATION - 40 RUE DAMREMONT – 75018 PARIS pour une ANIMATION de la FERME à la VILLE à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 19 JUIN 2011 de 10 h 00 à 18 h 00 sur le PARKING de l'HOTEL de VILLE pour un MONTANT TTC de 2110,94 € (22 AVRIL 2011)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION du 14 MARS 2011 avec MADAME FABIENNE GASTON-DREYFUS – 24 BIS RUE PELLEPORT 75020 PARIS CONCERNANT la MODIFICATION du NOMBRE d'ŒUVRES EXPOSEES dans le CADRE de SCULPTURES en L'ILE 2011 pour un MONTANT TTC de 1000 € (16 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE « PIPA SOL » - 53 RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRESY pour la LECTURE-SPECTACLE MARIONNETTIQUE dans le CADRE de l'ANIMATION ANDRESIENNE « A VOUS de LIRE » le 29 MAI 2011 sous le MARCHE COUVERT pour un MONTANT de 700 € TTC (17 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION « LES MOTS TISSES » 33 RUE VICTOR HUGO – 78 700 CONFLANS SAINTE HONORINE pour le SPECTACLE « GAIA » le MARDI 07 JUIN 2011 au CAFE des SPORTS – 24 RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY dans le CADRE du « MILLEFEUILLE sur le ZINC » ORGANISE par la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE pour un MONTANT de 600 € TTC (17 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION « LE TOUCAN » LE REAL – ROUTE d'ABLEIGES n° 1000 – 95520 OSNY pour une ANIMATION « CIBOULETTE et ROMARIN » dans le CADRE de la FETE de la VILLE le

DIMANCHE 19 JUIN 2011 de 10 h 00 à 18 h 00 de l'HOTEL de VILLE à la PLACE du 08 MAI 1945 pour un MONTANT de 1076,10 € TTC (23 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec L'ECRIT du SON – 7 CLOS DESIRE N° 1 – 91020 PALAISEAU pour une LECTURE-SPECTACLE dans le CADRE de l'ANIMATION « A VOUS de LIRE » le DIMANCHE 29 MAI 2011 entre 12 h 00 et 14 h 00 sur l'ILE NANCY lors du PIQUE-NIQUE INAUGURAL de « BALADE en YVELINES – SCULPTURES en l'ILE » pour un MONTANT de 500 € TTC (19 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le CERCLE CELTIQUE « MIBIEN AR MOR » - 19 TER RUE PAUL PORET – 78300 POISSY pour un SPECTACLE « SOIREE FEST NOZ » le 18 JUIN 2011 à l'ESPACE JULIEN GREEN dans le CADRE de la FETE de la VILLE pour un MONTANT de 1800 € TTC (26 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le FIDEX (FERMIER du CENTRE EQUESTRE du VAL de SEINE » - BASE de LOISIRS du VAL de SEINE 78 – CHEMIN ROUILLARD – 78480 VERNEUIL sur SEINE pour une BALADE à PONEY dans le CADRE de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 19 JUIN 2011 de 14 h 00 à 18 h 00 dans le PARC de la MAIRIE pour un MONTANT de 550 € TTC (26 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION avec le « DIX NEUF » CENTRE REGIONAL d'ART CONTEMPORAIN – 19, AVENUE des ALLIES – 25200 MONTBELIARD dans le CADRE de la 14^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » du 20 MAI au 25 SEPTEMBRE 2011 pour un MONTANT de 14 800 € TTC (30 MAI 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec ECOLONIA – 28 RUE de TREMBLAY – 78540 VERNOUILLET pour une ANIMATION de TROIS ATELIERS pour ENFANTS sur le THEME de l'AGRICULTURE DURABLE à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 19 JUIN 2011 dans le PARC de l'HOTEL de VILLE pour un MONTANT de 757 € TTC (08 JUIN 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le PRESTATAIRE « AU PAYS des KANGOUROUS » - ZA des MARCEAU – ALLEE JEAN CHAPTAL – 78710 ROSNY sur SEINE pour une ANIMATION « LA FORET des OUSTITIS » à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour la JOURNEE du 19 JUIN 2011 sur l'ILE NANCY pour un MONTANT de 2990 € TTC (08 JUIN 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SOCIETE PLANETPROD – 32 CHEMIN du VIVIER – 38300 CHATEAULLAIN pour DEUX ANIMATIONS dans le CADRE de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 19 JUIN 2011 de 10 h 00 à 18 h 00 – PARC de la MAIRIE « MANEGE ECOLOGIQUE » et CONTRE-ALLEE de la POSTE « 20 JEUX en BOIS » pour un MONTANT de 1200 € TTC (08 JUIN 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE ACIDU – 34, RUE GASTON LAURIAU – 93100 MONTREUIL pour une ANIMATION « LES GROSSES LEGUMES » à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 19 JUIN 2011 PARC de la MAIRIE pour un MONTANT de 1329,30 € TTC (08 JUIN 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec HANUMAN CERFS-VOLANTS d'ASIE pour une ANIMATION de « FABRICATION de CERFS VOLANTS » dans le CADRE de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 19 JUIN 2011 de 10 h 00 à 18 h 00 CONTRE ALLEE de la POSTE pour un MONTANT de 680 € TTC (08 JUIN 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT avec la SOCIETE PLANETPROD – 32 CHEMIN du VIVIER – 38300 CHATEAUVILLAIN pour une ANIMATION de CHATEAU GONFLABLE « LA VACHE MARGUERITE » à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 19 JUIN 2011 pour un MONTANT de 300 € TTC (17 JUIN 2011)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES pour les SEJOURS de l'ETE 2011 - l'OPERATION PASS-SPORT 2011 AINSI que les ACTIVITES PREVUES en JUIN 2011 (30 MAI 2011)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 mai dernier, le Règlement Intérieur n'avait pas été adressé avec les convocations du Conseil Municipal, ce qui fait que ce point avait été retiré de l'ordre du jour. Il précise que la rédaction du Règlement Intérieur est parfaitement calée sur le CGCT. Il demande aux Elus s'ils ont des questions sur ce règlement qui a été simplifié et qui est en parfaite conformité avec le CGCT.

Madame WASTL indique qu'avant de faire part de ses remarques sur le document adressé, elle souhaite dire à l'Assemblée que les Elus d'Andrésy Citoyenne ont été mandatés par l'Association Nationale des Elus de l'Opposition (AELO), qui est parrainée par la Sénatrice UMP de Meurthe et Moselle : Madame PANIS, pour remettre un diplôme à Monsieur le Maire qui est celui du « bonnet d'âne » de la démocratie locale 2011, suite à sa double condamnation par le Tribunal Administratif de Versailles, pour non respect du droit à l'information et du droit d'expression des Elus de l'Opposition. Ce diplôme a été remis de façon officielle aux Elus de l'Opposition la semaine dernière.

Madame WASTL fait remarquer que les Elus de la Majorité semblent indignés, mais que ce bonnet d'âne leur est aussi décerné, dans la mesure où comme un seul homme, ils ont tous votés pour un Règlement Intérieur qui était illégal.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que l'équipe majoritaire est solidaire avec Monsieur RIBAUT. Elle trouve cela totalement déplorable au sein d'un Conseil Municipal qui est une instance sérieuse. Elle trouve cela absolument déplorable de faire ce genre de choses.

Madame WASTL indique que les Elus de l'Opposition sont des personnes sérieuses et leurs droits sont bafoués, c'est pourquoi les Elus en place ont tous été condamnés.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que les Elus de la Majorité prennent leurs responsabilités et qu'ils suivent leur Maire. Elle trouve cela déplorable de la part d'Andrésy Citoyenne.

Madame WASTL répond que c'est l'équipe municipale en place qui est déplorable car elle ne respecte pas la démocratie locale et la loi. Honte à eux.

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus de se calmer.

Madame CHATEAU croyait que le Conseil Municipal devait être serein.

Monsieur RIBAUT - Maire répond qu'effectivement, surtout lorsque l'on est filmé.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'effectivement une personne dans le public filme, mais qu'il est surtout inadmissible d'entendre cela.

Madame MUNERET indique que le Conseil Municipal est une instance sérieuse.

Madame WASTL répond qu'elle est aussi sérieuse que Madame MUNERET. Dans ce cas se sont tous les Elus, municipaux et intercommunaux d'Opposition ne seraient pas sérieux selon Madame MUNERET, mais elle la fait rigoler.

Madame MUNERET répond que depuis que Monsieur le Maire est Elu, il y a eu plus de 1200 délibérations prises, donc qu'il y en ait une sur le règlement intérieur du Conseil Municipal que les Elus de l'opposition aient attaquée, pourquoi pas, que les Elus de la majorité aient perdu pourquoi pas, seulement, elle a lu les attendus du Juge et on voit par exemple que les Tribunes dans les journaux ont été attaqués, alors lorsque si l'on regarde toutes les tribunes des Journaux Municipaux des communes alentours, et elle les a sorties, ces tribunes de journaux autour de vos amis, ou nos amis, cela se présente toujours de la même façon, c'est-à-dire en effet, qu'il y a une partie réservée à l'opposition ou aux différentes oppositions et une autre partie à la Majorité. On peut toujours dire qu'il y a des erreurs. Il y en aura toujours, car on peut toujours tout attaquer. Simplement, pour une fois sur 1200 délibérations, il y a eu une erreur, En effet, On peut être fier du travail fait. Elle ajoute qu'on n'est pas à la « Star Académy ».

Madame WASTL répond qu'elle n'est pas à la « Star Académy ».

Madame MUNERET ajoute que Madame WASTL est en train de faire du spectacle en parlant du « bonnet d'âne » alors qu'il y a des choses importantes à examiner, comme le PLU ou le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Madame WASTL répond que ce sont les dires des Elus d'Opposition. Madame MUNERET n'est pas dans une assemblée où il n'y a que des Elus de la Majorité.

Madame WASTL demande aux Elus de la Majorité s'ils ne sont pas ridicules d'avoir voté un règlement illégal.

Monsieur DOS SANTOS demande à Madame WASTL de garder sa place, car elle est Conseillère Municipale.

Madame WASTL défend ses droits qui sont inscrits dans une loi, et cela que Monsieur DOS SANTOS le veuille ou non.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que l'actuelle majorité a aussi été dans l'opposition et jamais, elle ne se serait permis ce genre d'excès.

Madame WASTL répond que c'est parce que les Elus de la Majorité à l'époque respectaient les droits.

Monsieur FAIST s'inscrit en faux sur cette affirmation et demande aux Elus de l'Opposition de relire le règlement de l'époque, que Madame CHATEAU, alors conseillère municipale, avait voté. Il précise que le Règlement Intérieur qui a été annulé découlait en majeure partie de celui-ci.

Madame WASTL répond qu'elle est Elue de ce Conseil Municipal et que donc elle s'occupe de ce Conseil Municipal. Elle se fiche du passé, elle est dans le présent. Tous les Elus d'Opposition de droite comme de gauche, lorsqu'ils considèrent que le Règlement Intérieur de leur Conseil Municipal n'est pas respecté, et bien ils iront en justice et ils gagneront.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas le reproche qu'elle fait à Madame WASTL. Ce qu'elle reproche c'est le cirque qu'elle fait avec le bonnet d'âne.

Madame WASTL répond que c'est une Association Nationale d'Elus Municipaux d'Opposition.

Madame MUNERET parle de télé réalité.

Madame WASTL répond que Madame MUNERET a de drôles de références, car elle ne connaît pas la télé réalité.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'attendait à cette remise de diplôme. Il donne lecture de sa déclaration :

« Cette remise par l'opposition d'Andrézy correspond si bien à ce que, objectivement, nous pensons et que beaucoup d'Andréziens pensent !

Et oui c'est le moment de le dire !

Face à nous, chers amis, face à notre « écurie d'ânes » de la Majorité !

Un petit troupeau de « moutons » qui comme de nombreux socialistes, ou apparentés, n'ont rien à dire sur le fond et passent leur temps à « bêler » à la cantonade, à critiquer et à faire de la procédure !

Le Maire et sa Majorité... pas démocrates !!!! Mais quel déni !!!

Madame CHATEAU,

- 1) Avez-vous eu le courage et l'honnêteté de dire à la Présidente de l'AELO et au Sénat, qu'Andrézy a été une très rare ville à avoir consulté ses habitants sous forme de « référendum – consultation locale » sur un projet de Ville pour les 20 ans à venir ?
... Bien sûr que NON !

A avoir précisé que le Maire a décidé d'appliquer la décision des urnes ?

... Bien sûr que NON !

- 2) Avez-vous eu le courage et l'honnêteté de dire qu'Andrézy (ville de 13000 habitants) organise 1 à 2 fois par an des réunions de quartier avec les habitants ?
... Bien sûr que NON !

- 3) Madame CHATEAU, avez-vous eu le courage et l'honnêteté de dire qu'Andrézy termine actuellement l'élaboration de son Agenda 21 (avec félicitations de nos partenaires)
... Bien sûr que NON !

Hier le Comité de Pilotage de mise au point des fiches actions de l'Agenda 21 a eu lieu, il était précédé d'ateliers de travail.

Politique de la chaise vide de l'opposition !

... Cela NON plus, vous ne l'avez pas dit !

Si vous l'aviez dit, Madame château, c'est vous qui auriez eu immédiatement ce bonnet sur votre tête !!!

C'est pourquoi, je vous retourne ce diplôme que vous avez bien mérité !!!

Après tout chers amis,

Les ânes sont travailleurs, ils sont robustes, on les dit intelligents et affectueux. Ils ne sont pas du genre, comme les moutons à bêler en groupe et à se jeter ensemble dans le précipice !
Eux !

Et puis, aux Etats-Unis, l'âne est l'emblème des Démocrates !!!!! ».

Madame CHATEAU donne lecture de sa déclaration concernant le règlement intérieur :

Comme le dit avec excès de pudeur la note de synthèse, vous proposez au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur pour tenir compte de la décision du tribunal administratif du 14 avril dernier.

Il aurait été plus conforme à la réalité d'écrire que cela était dû à son annulation pour violation de la loi, pour manque d'information des conseillers municipaux et pour multiples atteintes au droit à d'expressions des élus. Mais bon, passons...

Cette fois-ci, vous avez envoyé le règlement avec les convocations. Nous devrions vous remercier, mais comme ce n'est que l'application de la loi!

Sa lecture a été très instructive mais surtout très rapide. D'un règlement de 44 articles, vous nous transmettez un projet de 20 articles. Certes le précédent comportait beaucoup d'irrégularités mais pas autant que ça !!!

C'est un règlement minceur, un règlement light. J'aimerais que vous nous en expliquiez les raisons, car nous ne comprenons pas. Le règlement type de l'Association des maires de France, qui aurait pu servir de base, en comporte 40.

Autant le dire d'emblée, nous ne voterons pas ce règlement car le compte n'y est pas.

Sur la méthode d'abord :

Ce texte est le vôtre. Vous n'avez pas jugé bon de l'envoyer pour discussions préalables à l'opposition ou de mettre en place une commission officielle chargée de l'étudier comme nous vous l'avions suggéré. Avec le fait majoritaire, la décision vous serait revenue, mais vous auriez respecté les tendances de cette assemblée et nous aurions pu tomber d'accord sur bien des points.

On reproche souvent aux oppositions de ne faire que critiquer, mais il est impossible d'être constructif quand la majorité ne vous écoute pas, ou pire quand elle ne souhaite même pas vous entendre.

C'était déjà le cas en 2008 où le groupe AndréSy Citoyenne (tout comme le groupe AndréSy avec Vous qui à l'époque se situait dans l'opposition) vous avait demandé de travailler sur le règlement et que certains articles posaient problèmes. Vous aviez eu cette réponse définitive :

« Très honnêtement le travail a été fait. »

Passer par le juge était pour nous la seule possibilité de vous démontrer que non, que le travail n'avait pas été fait et que seul un jugement d'un tribunal de la République vous permettrait de vous rendre compte de vos erreurs. Ce n'est malheureusement pas le cas, et à la lecture de ce texte, votre comportement se radicalise. Les trois prochaines années ne vont pas être simples pour nous, mais elles ne le seront pas non plus pour vous car, soyez en assuré, nous ne lâcherons rien.

Sur le contenu ensuite :

J'ai déjà abordé la question des coupes d'articles entiers qui ne posait pas de problèmes. A titre d'exemple, vous avez retiré l'ancien article 32 sur les modalités de vote qui disait que le vote à main levée avec constatation immédiate par le président de séance était le mode de vote ordinaire. Il n'y a aucune raison de le retirer. Je peux multiplier les exemples : article sur la périodicité des séances, sur la tenue des séances, sur la consultation des électeurs...

Par contre certaines disparitions sont plus préoccupantes : questions écrites, fonctionnement des commissions municipales, amendements... Nous aimerions en connaître les raisons tout en vous disant qu'au delà de ce règlement, l'opposition a des droits et que nous les ferons respecter. Mais hélas cela dénote bien un état d'esprit déplorable.

Je continuerai en vous faisant remarquer que la tronçonneuse a laissé des traces qui rendent le texte incompréhensible : Ainsi à l'article premier, il est écrit que les conseillers qui l'ont accepté peuvent recevoir les convocations au conseil municipal *« dans les mêmes délais »* sans que les dispositions précédentes ne fassent référence à un délai quelconque. Autre exemple, à l'article 9, le dernier alinéa renvoie au premier alinéa sans que l'on sache si c'est celui de l'article du règlement ou celui de l'article du code des collectivités territoriales puisque le texte en est un copier-coller, même la date sur l'adoption du règlement intérieur est erronée (18 mai 2011). Et j'en passe... C'est ce genre d'erreurs qu'un vrai travail en commission aurait permis d'éviter.

Enfin, et je terminerai par le plus grave :

Comme le tribunal vous l'a imposé, vous ouvrez une rubrique « *Expression des élus n'appartenant pas à la majorité* » sur le site Internet de la Ville. Vous proposez qu'elle soit alimentée par les textes du bulletin municipal modifié tous les mois.

Cette disposition est illégale, cela a été jugé par la Cour administrative de Versailles le 17 avril 2009 concernant justement la Ville de Versailles dont le règlement intérieur proposait un article similaire. Je cite les conclusions de ce jugement : « *La mise en ligne du magazine Versailles ne suffit pas. En pratique, les conseillers doivent être libres de déterminer le contenu de leurs interventions sur le site internet, sous réserve de limites techniques posées par le règlement intérieur.* » De plus cet article ne fixe pas les modalités de l'espace de l'opposition dans « la lettre du Maire » alors que le tribunal a expressément reconnu qu'il en faut un.

A l'article 5, il est écrit : « *Chaque conseiller municipal peut poser une question orale sur la délibération présentée. Il peut de même poser une question orale en fin de séance hors délibération.* »

Est-ce qu'il faut comprendre « une » comme un article indéfini ou comme un adjectif numéral, autrement dit est-ce qu'un conseiller est limité à une seule question ce qui est également illégal. Je me suis posé la question et, à la lecture de l'article 11, il ne fait pas de doute que vous souhaitez restreindre le nombre de questions à une par conseiller : puisqu'il est écrit : « *Il propose ensuite aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande de poser leur (au singulier) question orale* »

Un peu plus loin dans le même article il est écrit :

La bonne organisation des débats justifie que le thème des questions susceptibles d'être posées en séance soit adressé au Maire un jour franc au moins avant la séance du Conseil Municipal.

Disposition qui telle que rédigée semble s'appliquer aux questions portant sur les délibérations comme celles hors délibérations. Dans les deux cas cette disposition porte atteinte aux droits des conseillers municipaux.

Comme l'a dit le rapporteur public du tribunal de Versailles : « *délibérer, c'est discuter, c'est amender, c'est changer le texte y compris lors de la discussion* » Si on peut changer le texte lors de la discussion, a fortiori le nombre de questions portant sur les délibérations est illimitée.

Sur les questions hors délibération, non seulement le même rapporteur ne comprenait pas en quoi une commune ne pouvait pas s'organiser rapidement pour des questions déposées juste avant la séance et il considérait qu'un délai d'un jour franc était trop long.

Je ne m'étendrai pas sur d'autres dispositions comme :

- la suppression de l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats,
- l'obligation de consulter en mairie les documents liés à une délibération alors qu'il est plus simple et moins dérangerant pour le service de les envoyer avec les convocations, ce qui a été fait, pour ce conseil, nous l'avons bien noté.

Cela dit, Monsieur le Maire, êtes vous prêts à voter un règlement intérieur de nouveau illégal au risque d'un nouveau contentieux faisant perdre près de 10 000 € de frais d'avocats à la Ville ou êtes vous démocrate ?

Le choix vous appartient ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’avait aucune obligation à joindre l’intégralité du règlement intérieur, mais simplement une note de synthèse. Il ne faut donc pas non plus raconter n’importe quoi.

Monsieur FAIST indique que si le règlement intérieur est beaucoup plus réduit qu’auparavant c’est qu’en parallèle le Code Général des Collectivités Territoriales, lui, a beaucoup augmenté et notamment règlemente quasiment tout ce qui était préalablement dans les règlements intérieurs des Conseil Municipaux. C’est notamment parce que il y avait des reprises du CGCT dans le règlement intérieur du Conseil Municipal que le juge parce que l’interprétation n’est pas tout à fait la même, parce qu’il y a un petit mot de plus, ou parce qu’il y a un petit alinéa de moins, que le juge dit : le CGCT dit blanc et « que » blanc et il n’est pas possible de mettre blanc plus quelque chose. On a donc essayé de se reporter aux articles du CGCT qui mentionnent ou qui renvoient à un règlement intérieur du Conseil Municipal et donc là où il y a effectivement obligation pour le Conseil Municipal à régler.

Le reste étant déjà des articles du CGCT. Il n’y a donc pas d’intérêt de reprendre dans un règlement intérieur des articles du CGCT qui définissent tout à fait correctement le fonctionnement d’un Conseil Municipal. Il prend d’ailleurs le pari que si les Elus mettaient au Tribunal Administratif le règlement intérieur de l’Association des Maires de France, de 40 articles, il est certain qu’il ne passerait pas. Il y a des choses qui maintenant sont réglementées directement par le CGCT et qui ne permettent aucune modification ou interprétation d’un règlement...

Monsieur FAIST indique que si le règlement intérieur a été annulé, à part quelques articles où effectivement il y avait des choses à revoir, il fallait surtout en supprimer.

Madame CHATEAU indique que cela concernait 12 points.

Monsieur FAIST donne l’exemple du contenu des Tribunes où il était écrit : « les contenus diffamatoires, racistes ou non conformes à la morale ne seront pas publiés en l’état ». Alors que le CGCT et le juge disent « propos insultants diffamatoires ou racistes... ». C’est donc sur l’interprétation et l’ajout des mots « non-conforme à la morale » que le règlement a été annulé. Quelle nuance qui nous a encore une fois incité à ne régler dans le règlement intérieur que ce que la loi oblige à régler.

Monsieur FAIST précise aussi que si le règlement intérieur a été annulé c’est, contrairement à ce que dit Madame Château, parce que les Elus de l’Opposition ont été consultés, effectivement dans un délai court. Le Maire a décidé de prendre en compte les modifications demandées et a effectivement, après intégration des dites modifications, mis le règlement sur table, ce qui n’aurait pas dû être le cas car pas conforme au CGCT, mais conforme à ce que les Elus de l’Opposition avaient demandé !

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout le monde était sorti de la réunion de concertation le lundi précédent le Conseil Municipal avec l’accord de modifier le règlement intérieur et de le mettre sur table au Conseil Municipal. Il indique que la principale condamnation porte sur ce fait.

Madame WASTL répond que cela n’affranchit pas le Maire du Code.

Monsieur RIBAUT – Maire est parfaitement d’accord, mais il y a le droit et le comportement. Le comportement que les Elus de l’Opposition ont eu après cette réunion de concertation la première fois est inadmissible. A ce moment là, il fallait le dire afin de pouvoir reporter le vote du Règlement Intérieur au Conseil Municipal suivant.

Madame CHATEAU indique que cela avait été dit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n’a jamais été dit. Il avait été mis sur table en toute quiétude et en accord avec l’opposition.

Madame WASTL suppose que les remarques de Monsieur RIBAUT ont été consignées dans ses mémoires durant les diverses étapes au Tribunal Administratif. Toutefois, visiblement cela n’a pas été pris en compte par le rapporteur et le juge.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est normal.

Madame WASTL demande pourquoi cela est normal. Si c’est normal ce n’est donc pas légal.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’à partir du moment où un accord avait été conclu, il était malhonnête de ne pas le respecter.

Madame WASTL répond que cela n’a pas été retenu par le Juge. Elle ajoute que les Juges ont bien mauvaise presse chez les Elus de la Majorité.

Monsieur FAIST répond que non. Le règlement intérieur est annulé. Un autre est proposé, mais totalement différent. Il reprend les articles du Code et uniquement ceux qui renvoient à un règlement intérieur, comme cela on se reportera au Code et le Juge ne pourra pas dire que le Code est « illégal ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Juges ont fait de très bons jugements par ailleurs.

Monsieur FAIST indique que la plupart des articles renvoient à des articles précisés du CGCT qui eux donnent les précisions. Il n’a donc pas été jugé bon de mettre deux fois la précision du délai de la convocation dans l’article 1 puisqu’elle est dans le CGCT et qu’il est de 5 jours francs. Le délai étant précisé dans le CGCT si jamais on mettait un délai et que le CGCT change on serait plus conforme et il serait donc possible de se faire attaquer au Tribunal Administratif.

Madame CHATEAU indique que l’on peut rectifier un règlement intérieur.

Monsieur FAIST répond que l’on peut délibérer plusieurs fois. Toutefois c’est un peu compliqué, la preuve en est.

Madame CHATEAU fait remarquer qu’un article est prévu pour la modification du règlement intérieur.

Monsieur FAIST confirme qu’il était nécessaire de le mettre.

Monsieur FAIST fait remarquer qu’Andrésy Citoyenne avait des questions sur différents articles qui peuvent être faire l’objet d’amendements en fonction des demandes.

Madame CHATEAU aimerait qu’il soit repris dans sa totalité, car il y a des erreurs au niveau des copier/coller.

Article 5 : questions orales : Monsieur FAIST indique que dans le règlement intérieur a été supprimé, comme c'est le cas dans le CGCT, puisque l'annulation du règlement intérieur a également porté là-dessus, toutes notions de groupe au Conseil Municipal. Le fait que l'on supprime la notion de groupe, ce qui effectivement le cas dans les communes de moins de 50 000 habitants dans le CGCT, veut dire que les groupes politiques n'existent plus, cela sera donc confirmé au jugement dit que chaque Conseiller Municipal est indépendant et qu'il a sa liberté, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition. L'expression est celle de chaque Conseiller Municipal pris individuellement.

Madame WASTL ajoute et de façon pérenne dans ses votes.

Monsieur FAIST précise que cela concerne la majorité et l'opposition. Il ajoute que dans la définition de l'opposition, on a repris strictement la définition du Juge, ainsi on peut espérer que le prochain Juge sera d'accord. On a supprimé la notion de groupe pour dire que conformément au CGCT chaque individu a son droit d'expression. Etant donné que les Elus d'Andrésy sont au nombre de 33, il a été proposé qu'à chaque délibération, tous les Conseillers Municipaux peuvent poser une question orale de fond et qu'après elles sont suivies d'un débat qui s'instaure à partir de ces questions orales. Ensuite à la fin du Conseil Municipal, chaque Conseiller Municipal et non pas chaque groupe peut poser une question orale. Monsieur FAIST rappelle que de mémoire, les questions orales avaient été limitées par groupe ainsi que la durée. Concernant la durée, Monsieur FAIST pense que les Elus de l'opposition savent pourquoi il y avait cette notion de durée, car c'était avant l'arrivée de la majorité actuelle, et il pense que la majorité de d'alors était tout à fait d'accord pour limiter la durée à l'époque.

Madame CHATEAU indique qu'à l'époque, elle n'a jamais agi comme cela.

Monsieur FAIST précise que depuis qu'ils sont élus, les questions n'ont jamais été limitées ni en quantité ni en durée, même si elles étaient limitées dans le règlement.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il n'a pas non plus été demandé que les questions orales soient transmises un jour avant, alors que le règlement le prévoyait.

Monsieur FAIST précise que comme l'a dit le Juge sur le même sujet, on a indiqué que, non pas les questions, puisque le Juge a dit les questions vous n'avez pas le droit de les demander, mais le thème des questions peut servir à préparer une réponse. La preuve si l'on avait eu le thème de la question sur le budget de la Fête de la ville, on aurait pu éventuellement préparer une réponse sur le budget de la Fête de la ville.

Madame WASTL répond que puisque Monsieur FAIST connaît Andrésy Citoyenne et qu'il sait qu'ils sont très procéduriers, il aurait pu se douter de la question.

Monsieur FAIST répond qu'il essaie de travailler en donnant les éléments.

Madame WASTL précise que comme la question est posée chaque année, elle le dit pour l'année prochaine.

Madame MADEC indique que la Fête de la Ville a eu lieu il y a quelques jours. Il faut donc laisser le temps aux services pour faire les bilans.

Monsieur FAIST répond qu'il y a aussi des priorités sur d'autres sujets. De plus, le nombre de postes au service financier a été diminué et ceci pour une bonne gestion de la ville.

La bonne gestion, ce n'est pas forcément donner toutes les informations tout le temps, c'est aussi faire tourner la ville pour que cela coûte le moins cher possible pour pouvoir utiliser l'argent des Andrésiens pour le service qu'on leur rend.

Monsieur FAIST précise donc que le « thème » des questions doit être donné un jour franc avant le Conseil Municipal, c'est écrit comme cela dans le jugement. Il pense donc qu'il n'y aura donc pas d'ambiguïté là-dessus. De plus, le CGCT indique qu'il n'y a que des questions orales dans un Conseil Municipal. Il ne parle pas d'autre chose, donc le CGCT a été repris.

Monsieur FAIST indique que concernant les Commissions, le CGCT dit à quoi elles servent et ce qu'elles doivent faire. Le règlement intérieur est donc limité à reprendre le titre des Commissions créées par le Conseil Municipal. Tout le reste relevant du rôle du CGCT. Concernant le Compte-rendu et le procès-verbal, cela est du ressort aussi des articles précisés.

Monsieur FAIST indique concernant la remarque sur l'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, qu'en fait ce qui est indiqué au début de l'article, c'est quasiment l'article du CGCT pour justement ne pas être ambigu et ne pas pouvoir être attaqué, c'est « dès lors que la commune diffusera sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace sera réservé à l'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ».

Madame CHATEAU demande ce qu'il en sera par rapport à la « lettre du Maire ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sera pareil.

Madame MUNERET souhaite intervenir, car le Juge a pris une aberration en compte. Elle demande aux Elus d'imaginer que dans une ville un Maire fasse une lettre du Maire pour informer ses habitants qu'il va y avoir des travaux dans une rue suite à une crue ou un effondrement, et là sur la lettre du Maire, il devrait y avoir une expression de l'opposition pour dire quoi : qu'elle est contre l'effondrement, contre la crue. Elle trouve cela aberrant.

Madame WASTL dit que ce n'est pas à Madame MUNERET de juger.

Madame MUNERET répond qu'elle a le droit de réagir et de dire ce qu'elle pense tout comme Madame WASTL. Cela pour dire qu'il peut y avoir des aberrations, et que ce n'est pas parce que l'on est juge que l'on a toujours raison.

Monsieur FAIST précise qu'aucune publication n'a été nommément désignée pour cette raison. C'est donc la correspondance exacte entre le bulletin d'information générale publié et la définition du CGCT qui fera qu'il y aura ou pas des tribunes.

Monsieur FAIST indique que la qualité d'appartenance ou de non appartenance à la majorité a été strictement reprise dans le jugement. Ensuite, il a été indiqué que c'est le Conseiller Municipal qui donne un texte, ce n'est pas un groupe, c'est chaque Conseiller Municipal nommément, c'est ce qui ressort du jugement. Il nous est interdit de faire référence à un groupe quel qu'il soit. Chaque Conseiller Municipal donne donc son texte à la date donnée et en fonction du nombre de textes, le nombre de caractères sera réparti.

Concernant la remarque de Madame CHATEAU stipulant que sur le site Internet de la Ville cela n'était pas conforme, Monsieur FAIST précise que la proposition dans le règlement

ne se contente pas de la mise en ligne des bulletins municipaux. Il était bien prévu une page « internet » avec le contenu des dernières tribunes publiées. Il demande, toutefois, si les Elus de l'opposition ont une suggestion. Il précise le texte de l'article concerné. D'une part, le fait que le journal est en consultation en tant que tel, tout compris avec les Tribunes qui s'y trouveront maintenant à chaque fois, et d'autre part, une page internet dite des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Cette tribune sera reprise dans cette page normale, c'est-à-dire en page du site directement et sera changée tous les mois avec le texte qui serait donné.

Madame CHATEAU répond que ce n'est pas cela qu'elle veut. Ce qu'elle veut c'est avoir un lien avec le site d'Andrésy Citoyenne.

Monsieur FAIST répond que Madame CHATEAU pourra mettre un lien dessus. Elle pourra faire un lien avec son texte de la tribune du mois.

Madame WASTL indique que le journal municipal est déjà numérisé. Elle veut un espace dédié à l'opposition sur le site de la ville, et elle y mettra ce qu'elle veut à partir du moment où il n'y a rien d'injurieux.

Madame WASTL ajoute que les Elus de la majorité disposent de tout le site.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on ne peut pas laisser dire n'importe quoi.

Madame WASTL répond que toutes les positions des Elus de la majorité sur l'A 104 sont sur le site de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que : et pourquoi pas aussi l'expression de l'opposition dans l'annuaire de la ville ?

Madame WASTL répond pourquoi pas, car Andrésy Citoyenne ne figure même pas dans les Associations.

Madame MUNERET lui conseille de se mettre dans les pages jaunes.

Madame CHATEAU indique que les propos de Madame MUNERET sont méprisants.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de mépris.

Madame MUNERET dit ce qu'elle pense. En fait, la seule chose qui intéresse Andrésy Citoyenne, c'est de briller.

Madame WASTL répond oui tout comme Madame MUNERET, car elle suit les mêmes règles.

Madame MUNERET précise qu'elle ne figure dans aucun journal, ce n'est pas comme l'opposition et elle trouve cela ridicule.

Madame MUNERET indique qu'elle a le droit d'être excédée.

Madame WASTL répond que c'est Andrésy Citoyenne qui est excédée et elle demande pourquoi on est en train de refaire le règlement intérieur.

Madame MUNERET répond que c'est parce qu'elle a fait perdre du temps à tout le monde.

Madame WASTL répond que c'est parce que la Majorité n'a pas respecté la loi.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'Andrésy Citoyenne est bien répertoriée dans l'annuaire de ville. Aussi, il demande à Madame WASTL de ne pas dire n'importe quoi, car il n'a franchement pas de temps à perdre.

Madame LANGLOIS indique qu'Andrésy Citoyenne n'apparaissait pas sur le site de la ville.

Monsieur FAIST propose, si les élus n'appartenant pas à la majorité le souhaitent, d'augmenter la fréquence du nombre de mise à jour de la page Internet dédié à ces conseillers. Il demande quelle serait la fréquence souhaitée ?

Madame WASTL indique que c'est un espace qu'Andrésy Citoyenne gèrera.

Monsieur FAIST répond qu'Andrésy Citoyenne ne le gèrera pas, car c'est sur le site de la Ville donc sécurisé, que, au même titre que les tribunes publiées dans les bulletins, il s'agit de tribunes électroniques, soumises aux mêmes règles.

Madame WASTL indique que dans ce cas, elle fera parvenir des documents que la ville mettra en ligne et pour lesquels un accord sera donné de mise en ligne.

Monsieur FAIST redemande la fréquence.

Madame CHATEAU répond toutes les semaines au plus fréquent.

Monsieur RIBAULT – Maire ne souhaite pas toutes les semaines, mais tous les mois comme cela avait été prévu au départ.

Monsieur FAIST ajoute qu'il y aura possibilité pour chaque tribune publiée par un Conseiller Municipal n'appartenant pas à la majorité d'inclure dans ses tribunes des liens vers des sites externes (signalés comme tels).

Monsieur FAIST indique qu'en tenant compte de ces modifications, le dernier paragraphe de l'article 10 du règlement intérieur est rédigé comme suit : « les bulletins considérés seront mis à disposition sous format électronique sur le site Internet de la ville. De plus, une rubrique « Expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité » sera alimentée par des textes reçus dans les mêmes conditions, dans le même nombre de caractères et dans les mêmes délais par le Maire, pour le bulletin municipal et renouvelée à chaque publication dudit bulletin. »

Madame CHATEAU demande des explications concernant l'article 8 : compte rendu et l'article 9 : procès-verbal.

Monsieur FAIST répond que contrairement à ce que disait Madame CHATEAU, le procès-verbal a été conservé. Le compte-rendu est l'élément officiel reprenant les délibérations et les votes, et le procès-verbal qui lui reprend en plus des délibérations et des votes, l'intégralité des discussions.

Madame CHATEAU demande des explications concernant l'affichage dans la huitaine du compte rendu et demande s'il est possible de préciser le lieu de l'affichage.

Monsieur FAIST répond que la loi stipule que le compte rendu est affiché dans la huitaine à la porte de la Mairie.

Monsieur RIBAULT – Maire demande s’il y a encore des questions.

Madame CHATEAU répond qu’elle trouve que le règlement intérieur est illégal.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter un nouveau règlement intérieur tenant compte de la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 14 avril 2011.

Le projet de Règlement Intérieur est consultable en Direction Générale et joint au projet de délibération.

Aussi, il est proposé à l’Assemblée d’adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d’orientation du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 14 avril 2011,

Vu le projet de Règlement Intérieur,

Considérant qu’il convient de tenir compte jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 14 avril 2011 en adoptant un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D’adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

03 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET de SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'article L 5210-1-1 du CGCT, il est important de dire que dans les orientations et dans le deuxièmement, il y a une recherche, à travers ces schémas, d'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des schémas d'une manière générale, au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale. Il précise que le SCOT a commencé à s'étudier avec l'intégralité de notre territoire tel qu'il existe y compris Maurecourt. Vu la définition des unités urbaines au sens de l'INSEE : *« La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants... »*

Monsieur RIBAUT – Maire indique que sur les « vu », il a reçu un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui a été proposé par le Préfet des Yvelines le 28 avril 2011, et la ville a été sollicitée pour avis. Dans les vus, il y a aussi les attendus du Schéma qui note le volontarisme de l'Etat en matière d'aménagement de territoire, car on est dans le grand Paris, sur la confluence et les Yvelines sont sur deux opérations d'intérêt national. L'objectif de l'OIN Seine Aval est de redonner de l'attractivité et de lui permettre de renforcer son potentiel industriel et technologique. Le secteur situé autour de la Confluence de la Seine et de l'Oise fait l'objet d'études spécifiques en lien avec le canal Seine nord et des contrats de développements territoriaux sont actuellement à l'étude. Ils appellent à de fortes coopérations entre toutes les collectivités à partir d'une approche et une ambition qui prendront appui sur les structures intercommunales. Pour toutes ces négociations qui auront lieu dans les années qui viennent, il est extrêmement important que l'on trouve le maximum de solidarités pour défendre les positions de chaque intercommunalité. Considérant qu'Andrésey appartient à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine et que le projet de schéma prévoit l'intégration à la CA2RS des communes d'Orgeval (5 962 habitants), de Morainvilliers (2 468 habitants), de Médan (1 510 habitants), de Villennes-sur-Seine (5 209 habitants) et les Alluets-le-Roi (1 223 habitants) qui, elles, ont fait des études de préfiguration et ont étudié ensemble avec le Cabinet KPMG, le choix d'adhésion à plusieurs intercommunalités et que ces cinq communes ont demandé leur rattachement à la CA2RS ; concernant que Vernouillet (9 537 habitants) doit prendre une position en ce moment. En effet, Vernouillet se retrouverait enclavée entre deux communes qui font soit partie aujourd'hui ou qui feront partie demain de la CA2RS et qu'obligatoirement Vernouillet doit répondre à cette entrée dans la CA2RS. Le pas est fait puisqu'elle demande à intégrer la CA2RS en même temps que les cinq autres villes. Concernant Maurecourt, les Yvelines s'expriment de manière extrêmement succincte. Le plus étonnant c'est qu'il est dit dans la proposition du SDCI des Yvelines que les échanges sont plus établis aujourd'hui entre Maurecourt et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qu'avec notre propre territoire la CA2RS. Le Val d'Oise est beaucoup plus lyrique dans son expression. Il parle de commune isolée, terme qui paraît étonnant à des Andrésiens. Maurecourt a pris une décision claire à l'unanimité de son Conseil en demandant son rattachement à Cergy-Pontoise. Par contre, le Val d'Oise note des liens traditionnels avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et que c'est parce qu'il y a une cohérence géographique sur les mêmes rives de l'Oise avec Jouy le Moutier et Vauréal. C'est tout de même oublier la continuité urbaine immédiate avec Andrésey qui est historique. Dire que Maurecourt et la CACP sont dans le même bassin de vie, c'est en partie vrai seulement, mais c'est surtout plus étonnant de dire

que les maurecourtois utilisent plus la gare RER de Neuville plutôt que celle de Fin d'Oise et que beaucoup de services du Val d'Oise sont utilisés par les Maurecourtois. Le Val d'Oise dit que Maurecourt est une ville faiblement structurée en termes de services administratifs, certes c'est une ville qui n'est pas très importante, et qu'elle souhaite s'appuyer sur une intercommunalité dont l'assise repose sur une solide expérience et une capacité de développement. La CA2RS a aussi une importante capacité de développement et en plus beaucoup de potentiel. Cette vision partagée est proposée de manière à ce que Maurecourt participe avec le Val d'Oise à l'élaboration d'un contrat de développement territorial autour de la confluence Seine et Oise et là c'est dommage car plus on avait une unité et une solidarité pour travailler sur la confluence et la CA2RS plus fort on était. La CA2RS l'a proposé à Maurecourt à plusieurs reprises. Il est dommage que l'on n'ait pas conservé cette unité et solidarité territoriale dont on aura tant besoin certainement pour que les décisions qui vont être prises sur la confluence soient des décisions qui nous satisfassent.

L'histoire démontre qu'Andrézy et Maurecourt ont des liens très anciens et avec le canton d'une manière générale. Maurecourt à l'époque était un quartier d'Andrézy. La cohérence géographique mise en avant par le schéma départemental du Val d'Oise est excessive, il y a tout de même une séparation naturelle entre Maurecourt et Cergy, ce qu'il n'y a pas du tout avec Andrézy avec une urbanisation continue. On est aussi sur la même rive de l'Oise et on est contigu et en plus le quai de l'Oise s'arrête avant même de se retrouver dans le Val d'Oise, il n'y a pas de continuité de circulation. Il rappelle en outre que pour aller au FAY qui est sur Andrézy, il faut passer par Maurecourt. La Gare de Maurecourt est sur Andrézy. Le bassin de vie des Maurecourtois est peut être en partie sur Cergy, tout comme beaucoup d'Andréziens y vont également, ainsi qu'à Eragny, Poissy et Saint-Germain-en-Laye. Les collégiens vont soit sur Andrézy soit sur Triel-sur-Seine. Au niveau des Syndicats cela posera problème, telle pour le SIDEC et le SITERTA par exemple. Au niveau des commerces de proximité, il est certain que les maurecourtois vont plus à Andrézy et Maurecourt où il y a de très bons commerces qu'à Jouy le Moutier. Quant aux équipements sportifs, il y a beaucoup d'imbrications entre les associations et entre les utilisations des équipements entre Andrézy et Maurecourt.

Monsieur FAIST indique que concernant les syndicats intercommunaux, il est directement impacté en tant que Président du SIDEC, puisque Maurecourt est une des 4 villes du Syndicat. En l'occurrence la compétence eau a été prise par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise. Si les deux schémas étaient appliqués, Maurecourt irait avec la CACP et sortirait immédiatement et obligatoirement du Syndicat des Eaux ce qui ferait augmenter les factures d'eau des habitants des trois villes restantes en fonction de leur consommation de l'ordre de 6 à 7 % sur le m³ consommé. L'usine de traitement de l'eau qui est située sur Andrézy, et la protection du champ captant immédiate est clairement sur les deux villes de Maurecourt et Andrézy et que ces liens sont historiques. Concernant les autres Syndicats, il y a le SITERTA, le Syndicat d'électricité et d'autres syndicats. L'appartenance aux syndicats intercommunaux est forcément tournée vers le bassin de vie et c'est un signe de plus que le bassin de vie de Maurecourt et ses habitants est bien tourné vers les Yvelines.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que toujours dans le domaine des Syndicats, il y a le Syndicat de soins à domicile, mais également la Maison de l'Emploi et le PLIE Plan Local d'Insertion par l'Economique qui risquent également d'être impactés.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que Maurecourt faisait partie à l'époque du SIEP de la Boucle de Chanteloup et avait délibéré dans les années 80 pour ne pas être rattachée à la Ville Nouvelle de Cergy Pontoise ce qui est curieux. Aujourd'hui ils ont pris une autre décision.

Madame WASTL indique qu'en lisant le projet de délibération, elle a été étonnée par le contenu de l'avis présenté puisque l'on nous demande de nous prononcer sur un Schéma Intercommunal des Yvelines et on a un texte dans lequel ne figure aucun élément précis sur les 6 villes qui vont intégrer la CA2RS. Par contre, on a 6 pages presque à charge sur la décision de Maurecourt de rejoindre Cergy Pontoise. Le Préfet a d'ailleurs justifié ce choix. Pour elle, ce qui en résulte de ce schéma intercommunal au niveau des Yvelines, c'est que c'est plutôt un schéma qui a des couleurs politiques. La couleur de la CA2RS penche plutôt sur la droite.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que Vernouillet et Carrières-sous-Poissy vont être ravies.

Madame WASTL précise donc en majorité qui penche plutôt sur la droite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la position d'Andrézy n'est pas politique puisqu'on juge logique que Maurecourt intègre la CA2RS.

Madame WASTL indique donc qu'Andrézy Citoyenne votera donc contre ce schéma tel qu'il a été présenté ce soir, mais en revanche elle propose un amendement qui propose la création d'une structure intercommunale tournée vers « nos bassins de vie » pour reprendre l'expression de Monsieur FAIST, avec les villes suivantes : Andrézy, Maurecourt, Achères, Poissy, Conflans, ce qui va un peu dans le sens des propos de Monsieur le Maire ce soir, ce qui est presque subliminal, car ils ont pensé la même chose et pour justifier sa position, Andrézy Citoyenne va s'appuyer sur les arguments exposés par Monsieur le Maire. On arriverait donc à démontrer qu'Andrézy pourrait sortir de son intercommunalité actuelle pour aller dans une intercommunalité qui lui correspond au niveau de son bassin de vie. Pour quelles raisons ? D'abord elle pensait à la confluence, la Seine Aval, le canal Seine, le fait d'avoir un territoire homogène avec Maurecourt, Conflans, Achères et même Poissy un peu plus loin. Au niveau des transports, la délibération de ce soir sur la passerelle vélos / piétons démontre que l'on a des échanges et que l'on va se rendre sur Conflans Fin d'Oise pour prendre le train, comme Maurecourt du reste. Au niveau de la distribution de l'eau, il y a le SIDEC et donc cela confirme les propos de Monsieur FAIST. Au niveau de la Police Nationale, Andrézy dépend du Commissariat de Police de Conflans tout comme Maurecourt d'ailleurs et au niveau de l'emploi Madame DELOUZE-WOLFF a précisé que l'on dépendait de beaucoup de services : Pôle Emploi, etc. Pour les activités économiques, les Andréziens, les Maurecourtois et les Conflanais et de façon plus éloignée Poissy et Achères, il y a une sorte de pôle commercial. Pour les soins, c'est l'hôpital de Poissy d'une façon générale, pour l'éducation, le collège d'Andrézy accueille les Andréziens et les Maurecourtois. Le Lycée de Conflans accueille les élèves de ce bassin de vie, et on va aussi à Poissy au Technopole dans certains cas. Donc Andrézy Citoyenne considère que la CA2RS ne correspond pas à l'intercommunalité des besoins des Andréziens. La CA2RS est purement politique et c'est bien dommage.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne peut pas adhérer à ce terme qui n'est pas du tout vrai d'autant plus avec une ville de gauche au sein de la CA2RS où se développent des projets excessivement importants et peut être les plus importants de toute la CA2RS et que cette ville est très heureuse d'être dans la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il ya des choses intéressantes et positives dans ce que vient de dire Madame WASTL, notamment avec Conflans, tout comme avec Maurecourt. Le raisonnement tenu sur Maurecourt n'est pas exactement le même pour Conflans, mais il y a des tas de liens au niveau du bassin de vie. Lorsque l'on parlait du SCOT à l'époque, bien avant que l'on parle d'intercommunalité, précisons pourquoi le SCOT

ne s'est pas fait alors que le Préfet a réuni les Maires à plusieurs reprises dans les années 2006/2007, c'est parce qu'en fait juridiquement malgré l'accord des 2 communes il n'y pas eu d'accord juridique pour que Conflans et Achères puissent sortir du SIEP Plaines et Forêts et rejoindre notre SIEP pour rentrer dans notre SCOT. Juridiquement cela posait problème car il y avait Maisons Laffitte. Tout ce qui est dit est logique. Il n'y a aucune contradiction là-dessus.

Madame WASTL indique qu'Andrézy Citoyenne n'est pas pour la même intercommunalité.

Monsieur RIBAUT – Maire pense qu'il y a des étapes et qu'il y aura d'autres étapes qui feront que les intercommunalités grossiront encore. Ce qui le gêne c'est que le fait que Maurecourt s'en aille, c'est qu'au lieu de nous rejoindre ou à la limite d'aller avec Conflans et de préparer l'avenir, Maurecourt part à Cergy Pontoise et s'est de nouveau une tête de pont avancée aussi dans toutes les discussions de la confluence et du Grand Paris. Clairement pour les Andrésiens et mêmes Conflanais, la CA2RS a des projets fonctionnent bien - Poissy demain. On sait que tout cela va se construire étape après étape. Après que va décider Conflans, que vont décider Poissy, Achères, et Conflans, vont-ils accepter le schéma qui dira qu'Achères ira avec Saint-Germain-en-Laye, etc ? On propose de s'étonner du caractère transitoire de certains territoires. Il y a également Maisons Laffitte seule avec Mesnil le Roi. Il y a des choses étonnantes c'est pour cela que cet article est proposé. Il y aura d'autant plus d'étapes que toutes les études de la Seine aval, de la confluence, de l'axe Paris Rouen / le Havre sur lequel on est tous impliqués, demain feront qu'il y aura des reconfigurations de rapprochements et le rapprochement de certaines intercommunalités qui se dessinent aujourd'hui, mais, il faut que ce soit dans une vraie logique, et ce que dit Madame WASTL paraît être dans la vraie logique de demain. Cela justifie pleinement que tout le Conseil Municipal s'étonne que Maurecourt aille sur Cergy.

Madame WASTL répond qu'il y a une réponse tout à fait plausible, c'est le fait que fait que Maurecourt ait choisi une Communauté d'Agglomération, celle ce Cergy-Pontoise qui a un territoire économique dynamique, alors que la CA2RS n'a que des perspectives.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle est en pleine réalisation.

Madame WASTL demande à Monsieur le Maire de lui communiquer des chiffres : création d'entreprises, création d'emplois.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si Madame WASTL a vu comment se développaient les CETTONS 2.

Madame WASTL indique qu'elle veut des chiffres, et demande à Monsieur le Maire de les lui communiquer. On est dans du développement économique, donc elle veut des données, car on n'est pas dans du flou artistique. Elle est prête à écouter les statistiques de Monsieur le Maire.

Madame CHATEAU indique que Cergy-Pontoise a une avance que l'on a pas dans notre Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le potentiel est là.

Madame CHATEAU répond qu'il ne s'agit que de potentiel.

Monsieur FAIST précise que si la question est y-a-t'il plus d'emploi actuellement sur Cergy-Pontoise que dans la CA2RS, encore que s'il prend le pôle PSA et ce qui arrive sur Achères, il n'est pas certain qu'à termes il n'y en ait pas plus d'un côté que de l'autre, mais globalement, qu'ils aillent avec Conflans, qu'ils viennent avec la CA2RS ou qu'ils aillent à la CACP, les emplois seront toujours là. Ce n'est pas parce qu'ils sont à la CA2RS, ou dans une éventuelle Communauté d'Agglomération des trois communes en attendant de rejoindre soit l'une, soit l'autre, qu'ils ne pourront pas postuler aux emplois du bassin économique cité par Andrézy Citoyenne, qui est effectivement un bassin économique très important, mais très important aussi pour la CA2RS notamment dans ce que fait le Grand Paris sur la Confluence. Il rappelle que la CA2RS, Maurecourt et la CACP ont signé ensemble une convention avec l'EPAMSA pour travailler sur ces élaborations de projets de territoire, cofinancés par ces différentes collectivités. Ce n'est pas en appartenant à l'une ou à l'autre que l'on sera meilleur ou pas. Le bassin économique sera toujours là. Ce n'est pas parce qu'ils vont appartenir ou pas qu'ils ne l'auront pas.

Monsieur FAIST indique que sur les bassins de vie, il est tout à fait conscient et si les élus, y compris ceux n'appartenant pas à la majorité, se souviennent des études menées et partagées ensemble au moment de l'élaboration des Intercommunalités pour finalement aboutir à la CA2RS, elles ont toujours intégré dans, les villes de Conflans, d'Achères de Poissy jusqu'à Verneuil, Vernouillet et d'ailleurs Andrézy invitait régulièrement les trois Mairies, Achères est venue très longtemps, représentée par un Adjoint et ils ont décidé eux de ne pas donner suite à ce moment. Achères, comme toutes les collectivités concernées, a jusqu'au cinq août pour donner un avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Achères a déjà délibéré, et a donné un avis qui est de créer une Communauté d'Agglomération avec Conflans, Achères et Poissy, dans le but d'abord de créer leur projet à eux trois en collaboration avec les communautés qui vont les border et notamment la confluence, car Conflans, Achères et Andrézy sont très impactées par la Confluence, comme l'est la CACP de Cergy, mais comme le disait le Préfet dans son introduction, c'est un projet d'une telle ampleur, qu'il nécessitera forcément une collaboration entre plusieurs collectivités, on ne peut pas créer un seul EPCI pour s'en occuper. L'évolution à venir, car Cergy est quasiment terminé aujourd'hui, est moins sur Cergy que sur la CA2RS et sur cette future Communauté d'Agglomération des trois villes.

Le schéma proposé actuellement est donc actuellement soumis, pour avis, aux collectivités concernées, puis sera transmis avec les avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Il doit être finalisé et acté par le préfet à la fin de l'année pour une mise en œuvre effective mi 2013, les intercos devant toutes être créées ou modifiées avant le 1^{er} janvier 2014. Il est ensuite révisé tous les six ans.

Andrézy est très étalée, et en fonction de l'endroit où les habitants sont sur Andrézy, ils vont sur la gare RER de Poissy ou de Fin d'Oise. Evidemment à terme et si on regarde le territoire, et non les idées politiques des uns et des autres qui peuvent changer, le bassin de vie du nord est des Yvelines, c'est la rive droite et la rive gauche de la boucle.

Maintenant l'idée c'est de laisser le temps à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine d'intégrer et de travailler avec déjà 6 nouvelles communes qui rentrent, dont une de gauche. Nous sommes donc d'accord avec ce que propose le Préfet pour ces six communes et est favorable aussi à ce que Conflans Achères et Poissy crée leur propre Communauté d'Agglomération et que l'on travaille avec eux pour les intégrer éventuellement à la CA2RS à terme. Voilà pourquoi les deux avis ne sont pas des avis sur le fond du schéma au sens large, mais des avis sur ce qui nous impacte directement.

Monsieur RIBAUT – Maire voudrait simplement ajouter que le Préfet peut toujours décider de proposer à la Coopération intercommunale autres choses. Ce n'est pas parce que l'on aura donné un avis que ce sera forcément la décision qui sera suivie.

Madame WASTL précise qu'en 2007, l'avis du Préfet n'était pas celui là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il était plus calé sur celui du schéma départemental de la coopération.

Monsieur FAIST indique qu'il proposait comme solution aux trois villes, de faire leur propre agglomération.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans les débats de la Communauté d'Agglomération, le Président a alerté sur la prudence à avoir, car passer de 6 villes à 12 villes déjà dans un premier temps, va impacter la gouvernance et la répartition des rôles entre les différentes villes, comme le nombre des délégués. Il a ajouté : vient qui veut, mais il ne vient pas avec des pleurs. Le Président a complètement raison. Demain, des rapprochements se feront et il trouve regrettable qu'Andrésy et Maurecourt qui sont de la même unité urbaine, aujourd'hui s'éclatent. Il insiste sur l'importance d'avoir une unité de vue, de discours et de travail par rapport à la confluence, par rapport au Grand Paris, par rapport au port d'Achères, EOLE, la ligne Paris Normandie etc... Au niveau de la CA2RS, il y a plus que de la solidarité, on est vraiment totalement dans les mêmes schémas et les mêmes décisions, et qu'il sait même qu'avec Poissy, Conflans et Achères, on a d'excellentes relations. Avec Achères, les unités de vues sont exactement les mêmes et avec Conflans idem.

Madame WASTL indique que l'on peut regretter que cette décision n'ait pas été prise avant en 2005 lorsqu'il a été décidé de faire la communauté d'Agglomération

Monsieur FAIST indique que ce n'est pas la CA2RS qui a décidé, cela a été proposé. Achères est venu à toutes les réunions de démarrage, mais a dit non après, car il avait un potentiel de taxe professionnelle et il voulait profiter de ce développement et de sa taxe professionnelle, Conflans avait une proposition vers le Val d'Oise. Ce sont les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise qui lui ont interdit de faire cette Communauté d'Agglomération. Par contre, il y avait eu avant existence de SIEP – Syndicat d'Etude et de programmation de ces intercommunalités. A l'époque Conflans et Achères faisaient partie de ce Syndicat d'études et de Programmation de Saint Germain en Laye. C'est notamment cela aussi qui a posé un problème juridique aux Préfets et aux deux communes. Quand à Poissy, qui avait été rencontré à de nombreuses reprises, le Maire de l'époque a toujours donné une fin de non recevoir. Les alliances ne sont donc pas politiques.

Madame CHATEAU indique qu'à l'époque il n'y avait pas d'obligation et qu'il y avait peut être besoin de laisser mûrir le projet.

Monsieur RIBAUT précise qu'à l'époque on avait le choix de pouvoir dire si on voulait y aller ou non. Or, aujourd'hui on n'a plus le choix.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et propose la rédaction des trois articles comme suit :

Article 1 : d'émettre un (avis) FAVORABLE à l'évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, telle qu'elle est proposée par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Yvelines,

Article 2 : d'émettre un (avis) DEFAVORABLE au rattachement de la ville de Maurecourt à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (Val d'Oise).

Article 3 : de s'étonner du caractère transitoire de certains territoires.

Madame WASTL indique qu'Andrézy Citoyenne votera contre ces articles. Elle propose la création d'une nouvelle intercommunalité qui englobe : Andrézy, Maurecourt, Conflans, Poissy et Achères et qui fait que forcément Andrézy quitte la CA2RS.

Monsieur FAIST indique que Chanteloup les Vignes fait aussi partie du canton, des syndicats et du bassin de vie et que la proposition de Madame WASTL, est uniquement politicienne.

Madame WASTL indique qu'elle n'a pas eu toutes les réponses à ses questions, car elle a demandé à avoir les données économiques sur les 6 villes qui vont intégrer la CA2RS.

Monsieur FAIST répond que l'avis du Préfet dans le document de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, sur lequel nous nous prononçons est succinct.

Madame WASTL demande si alors c'est quelque chose qui se justifie juste sur des communes qui sont de droite. Elle demande aussi qu'est ce qui fait que la majorité municipale accepte que les 6 villes intègrent la CA2RS.

Monsieur FAIST répond qu'il y a eu des études de réalisées en cofinancement.

Madame WASTL demande le contenu des études dans ce cas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était le SCOT qui était prévu.

DELIBERATION

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme sur les collectivités territoriales, la circulaire n° IOCB1033627C relative à l'information générale sur la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la circulaire n° IOCK1103795C relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Vu les modifications apportées par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 à l'Article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment dans son 1^{er} paragraphe :

« I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales...

Et dans son 3^e paragraphe :

III.-Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ; par ailleurs, ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ;

2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au

sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ; »

Vu la définition des unités urbaines au sens de l'INSEE :

« La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants... »

Vu la proposition du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet des Yvelines le 28 avril 2011 et la sollicitation de la ville pour avis.

Vu les Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet des Yvelines le 28 avril 2011 et la sollicitation de la ville pour avis.

Vu les attendus du schéma qui note le volontarisme de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, à travers deux opérations d'intérêt national et le projet du Grand Paris :

« L'Objectif de l'OIN Seine Aval est de rendre à ce territoire une attractivité à l'échelle régionale et de lui permettre de renforcer son potentiel industriel et technologique. »

Il est précisé que les pôles du Mantois, des Mureaux et de la boucle de Chanteloup le structure.

« Le secteur situé autour du futur port à la « Confluence » de la Seine et de l'Oise fait l'objet d'études spécifiques, en lien avec le percement du canal Seine-Nord Europe... Des perspectives de Contrats de Développement Territorial (CDT) appellent une coopération forte entre collectivités locales, à partir d'une approche et d'une ambition qui prendront appui sur les structures intercommunales. »



Considérant qu'Andrésy appartient à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine et que le projet de schéma prévoit l'intégration à la CA2RS des communes d'Orgeval (5 962 habitants), de Morainvilliers (2 468 habitants), de Vernouillet (9 537 habitants), de Médan (1 510 habitants), de Villennes-sur-Seine (5 209 habitants) et les Alluets-le-Roi (1 223 habitants).

Considérant qu'hormis la ville de Vernouillet, cette proposition est conforme aux conclusions de l'étude confiée au Cabinet KPMG par les Elus des 5 autres communes rattachées.

Considérant que les projets de schémas des Yvelines et du Val d'Oise prévoient le rattachement de la commune de Maurecourt à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (située dans le Val d'Oise) aux motifs :

Pour les Yvelines : « *« La commune de Maurecourt (4 258), située en limite Nord du département, se rapproche de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (Val d'Oise) avec laquelle les échanges sont le plus établis. »*

Pour le Val d'Oise : « *De son côté, commune isolée située dans le département des Yvelines, Maurecourt a l'obligation de rejoindre une intercommunalité.*

Maurecourt a effectué une demande d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, par délibération de son Conseil Municipal, le 14 avril dernier.

Territoire adjacent à celui de Cergy-Pontoise, et notamment de la commune de Jouy-le-Moutier, avec laquelle Maurecourt entretient des liens traditionnels, Maurecourt et la CACP présentent une cohérence géographique, sur la même rive de l'Oise que Jouy-le-Moutier et Vauréal.

Maurecourt et la CACP participent à un même bassin de vie, qui se matérialise de manière multiple : utilisation de la gare RER A de Neuville-Université, fréquentation par la population locale des équipements et services présents dans l'agglomération (pôles commerciaux, universités, services du centre de l'agglomération).

Faiblement structurée en termes de services administratifs, Maurecourt souhaite rejoindre une intercommunalité dont l'assise repose sur une solide expérience et une capacité de développement.

Cette vision partagée devrait trouver à s'étendre, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat de Développement Territorial autour de la Confluence Seine Oise, sur lequel la commune de Maurecourt et la CACP travaillent conjointement. »

Considérant que ces explications de la proposition de rattachement de la commune de Maurecourt à la CACP sont contraires à l'histoire, à la réalité du territoire, des échanges et des attendus de la loi sur la cohérence des bassins de vie :

- Les liens entre Maurecourt et la CACP sont certainement moins « traditionnels » que ceux que cette commune entretient avec Andrésy et son canton (Andrésy, Chanteloup, Maurecourt) et le département des Yvelines qui a notamment financé nombre de projets Maurecourtois. : de son origine, jusqu'à la révolution française, Maurecourt était un quartier d'Andrésy (voir carte ci-dessous).



- La cohérence géographique qui est mise en avant par le SDCI du Val d'Oise ne tient pas si l'on regarde une vue aérienne de la commune et la séparation d'espaces naturels entre Maurecourt et Cergy (au sens « d'unité urbaine ») alors que l'urbanisation est continue entre Andrésy et Maurecourt. Qu'Andrésy est tout autant sur la même rive de l'Oise que Jouy-le-Moutier ou Vauréal. Deux exemples concrets sont significatifs de l'imbrication géographique de ces deux communes :
 - pour aller du Centre d'Andrésy au quartier du Faye d'Andrésy, la seule voirie existante passe par Maurecourt et son centre ville ;
 - la gare SNCF appelée « Maurecourt » se situe sur le territoire de la commune d'Andrésy, en prolongement d'une rue commune : la rue du « Bel Air » !
 - Le quai « de l'Oise » est ininterrompu entre Andrésy et Maurecourt sans accès direct sur le Val d'Oise.



- Le bassin de vie des Maurecourtois est très lié aux communes de la boucle et de la confluence historique :
 - les collégiens de Maurecourt sont scolarisés entre les collèges d'Andrésy et de Triel-sur-Seine (deux communes de la CA2RS) Puis sur le lycée de Conflans-Sainte-Honorine (par défaut). Ils sont transportés par le SITERTA (Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de Triel-Andrésy) ;
 - En matière de transport, Maurecourt est partenaire des transports de l'Agglomération qui rabattent vers les gares d'Andrésy, de Poissy et de Conflans et notamment de la gare RER A de Conflans-fin-d'Oise (en passant pas Andrésy),
 - Les pôles commerciaux et de loisirs de Cergy-Pontoise sont effectivement utilisés par des Maurecourtois, comme nombre de Conflanais ou d'Andrésiens,

- mais que les commerces de proximités fréquentés sont ceux d'Andrésy, de Conflans, Poissy et Saint-Germain,
- L'utilisation des équipements sportifs et culturels (piscines, stades, selles omnisports, médiathèque), des Maurecourtois, notamment aux travers des associations, est totalement imbriquée entre Andrésy et Maurecourt,
- L'élaboration d'un Contrat de Développement Territorial autour de la Confluence Seine-Oise :
- La description de ce « territoire de projet » sur le site concerné du ministère de la ville précise : « *Autour d'une centralité portuaire retrouvée, la Confluence historique (Conflans, Andrésy, Maurecourt, Achères), pourra devenir la porte fluviale et le port du grand Paris.* »,
 - La taille du projet, et notamment l'éventuel Contrat de Développement Territorial nécessite, comme l'indique le schéma dans son introduction et comme le font actuellement les collectivités concernées en portant à plusieurs (CA2RS, CACP, EPAMSA...) les études de préfiguration, une « *une coopération forte entre collectivités locales, à partir d'une approche et d'une ambition qui prendront appui sur les structures intercommunales.* ». Il n'est donc pas impératif d'appartenir pour cela à un EPCI concerné plutôt qu'à un autre.
- La participation aux syndicats intercommunaux :
- la participation de Maurecourt dans les nombreux Syndicats Intercommunaux locaux et yvelinois démontre que l'intégration de Maurecourt dans la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et donc par conséquence dans le Val d'Oise ne va pas dans le sens de la simplification ni de la réduction des Syndicats,
 - De plus, Maurecourt est l'une des quatre communes du SIDEC (Syndicat de Distribution d'Eau du Confluent) avec Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine et Chanteloup-les-Vignes. Sachant que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise a la compétence « distribution d'eau potable », si Maurecourt rejoignait cette communauté, elle quitterait obligatoirement le périmètre du Syndicat. Cela engendrerait des difficultés pour la gestion du syndicat et surtout une prise en charge par les habitants des trois communes restantes des coûts d'entretien et d'investissement inhérents aux équipements de production (champs captant, puits, usine de production et de traitement, réservoirs, interconnexions...) : soit une augmentation du prix de l'eau à travers la taxe syndicale qui pourrait être de plus de 6%,
 - A signaler que le champ captant et l'usine de traitement des eaux sont situés sur les quais de l'Oise à la limite des communes d'Andrésy et de Maurecourt. Ils sont exploités historiquement (depuis plus de 100 ans) par une société indépendante et proche des habitants et des élus. Avec un lien fort et historique avec le territoire.
- Les échanges entre collectivités :
- Maurecourt faisait partie (jusqu'à la décision de créer la CA2RS) du SIEP de la boucle de Chanteloup et avait délibéré dans les années 80 pour ne pas être rattachée à la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.
 - Maurecourt a aussi entrepris des démarches en vue du rattachement à la CA2RS.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose d'engager un débat sur ce schéma avant d'émettre un avis.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est consultable en Direction Générale et sur le site Internet de la Préfecture des Yvelines (Onglet Intercommunalité) à l'adresse suivante : www.yvelines.pref.gouv.fr/sections/collectivites_locale/intercommunalite/projet_de_schema_dep/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis FAVORABLE à l'évolution du périmètre de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, telle qu'elle est proposée par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Yvelines,

Article 2 : d'émettre un avis DEFAVORABLE au rattachement de la ville de Maurecourt à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (Val d'Oise).

Article 3 : de s'étonner du caractère transitoire de certains territoires.

**04 - CONVENTION de FINANCEMENT d'un POSTE de TRAVAILLEUR SOCIAL
auprès du COMMISSARIAT de POLICE de CONFLANS SAINTE HONORINE**

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Maire-Adjoint délégué aux Solidarités et Ressources Humaines,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre le Préfet des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Président du CCAS d'Achères en mai 2002 et que cette dernière prévoit qu'un travailleur social est mis à la disposition du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine pour venir en aide aux administrés qui se trouvent en situation difficile et peuvent ainsi bénéficier d'une écoute, d'une assistance et d'une orientation d'urgence.

Le financement de cette action, fait l'objet d'une subvention de l'Etat correspondante à 50 % du salaire du travailleur social et des dépenses annexes afférentes à l'exercice de sa mission. Les 50 % restants sont à la charge des communes de la circonscription de police adhérentes au dispositif, au prorata de leurs populations respectives.

Le Conseil Municipal a déjà délibéré les 16 décembre 2004, 2 mars 2006 et 29 novembre 2007 sur des conventions fixant les modalités de gestion et de répartition du financement d'un poste de travailleur social auprès du commissariat de Police de Conflans Sainte Honorine entre les villes d'Achères, d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes de Conflans-Sainte Honorine et de Maurecourt.

La dernière convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2010, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

La délibération proposée fait suite à la transmission de la nouvelle convention envoyée par la Ville d'Achères et parvenue en Mairie d'Andrésy le 13 mai 2011.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le projet de convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine est consultable en Direction Générale et joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 relative à la signature de la convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2006 relative à la signature de la convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 relative à la signature de la convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 23 juin 2011,

Vu le projet de convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de financement d'un poste de Travailleur Social auprès du Commissariat de Police Conflans-Sainte-Honorine.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

05 - RESILIATION de la CONVENTION TRIPARTITE de PARTICIPATION pour la MISE en ŒUVRE des PROCEDURES de CREATION d'une ZAC : « ZAC des BELVEDERES »

Rapporteur : Madame MUNERET,

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné mandat au Maire pour lancer la création de la ZAC des Belvédères sans obligation de consulter la population d'Andrésy, mais à l'époque il avait voulu avec ses Collègues dans un souci de démocratie locale, associer la population à ce projet de ville pour deux raisons principales :

- parce que c'était un vrai « projet de ville » à 20 ans et il considérait qu'il était tout à fait normal de le faire,
- deuxièmement que le bas des Coteaux d'Andrésy avait fait l'objet de difficultés historiques et juridiques extrêmement graves suite aux décisions prises ou mal prises entre 1995 et 2001.

Il ne voulait pas lancer un tel projet sans effectivement consulter la population à tort ou à raison, peu importe car il n'était pas obligé de le faire, mais cela a été fait et il a respecté la décision des urnes.

Madame MUNERET indique que pour respecter le parallélisme des formes, à partir du moment où pour signer cette convention, il avait fallu prendre une délibération, il est nécessaire de reprendre une délibération pour résilier la convention. Celle-ci était tripartite entre l'EPAMSA, la Ville et la CA2RS. Evidemment après délibération au Conseil Municipal de ce soir, cette délibération sera transmise à l'EPAMSA et à la CA2RS afin qu'ils délibèrent de nouveau.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET explique qu'une consultation regroupe plusieurs formats : enquête publique, réunion publique, exposition, mise à disposition d'un registre. Par contre une consultation locale c'est beaucoup plus fort, c'est un référendum, une question ouverte à la population où on demande aux gens de se déplacer pour se rendre aux urnes. Une centaine de réunions de quartier a été réalisée. Ce format là de consultation n'était pas obligatoire et comme on est dans une phase d'agenda 21, on a souhaité être cohérent avec ce que nous disions donc les actes étaient cohérents avec ce qui avait été annoncé. C'était donc légal mais pas obligatoire de le faire.

Madame WASTL a une question sur le devenir de la ZAD de 2006.

Madame MUNERET répond que cela ne change rien car c'est une ZAD d'Etat. Elle a expliqué dans toutes les réunions publiques que l'on est dans le périmètre juridique de l'OIN. Il y a des obligations que l'Etat et la Région Ile de France ont donné en terme de construction de logements, simplement il n'y aura pas de projet de ville, c'est-à-dire de projet global. Les choses vont se faire petit bout par petit bout. La ZAD est créée par le Préfet, et donc une municipalité ne peut pas la supprimer. Seul le Préfet pourra répondre à cette question, et ce n'est absolument pas son ambition aujourd'hui.

Madame WASTL indique donc qu'en dépit de l'annulation de la ZAC, la ZAD demeure.

Madame CHATEAU demande si la ville va se baser sur le SDRIF de 2008 pour le PLU ou sur celui de 2004 qui est obsolète.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on se basera sur celui qui sera en vigueur au moment où on le fera.

Madame MUNERET répond que l'on est obligé de se baser sur celui qui est en vigueur, juridiquement, même si on voulait se baser sur le futur SDRIF, on n'a pas le droit.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'Andrézy fait partie de l'OIN. A ce titre, certains secteurs de la ville ont été intégrés dans le périmètre juridique de cette opération, notamment les Coteaux d'Andrézy.

Dans ce cadre, pour le projet d'urbanisation du quartier des Abords de la Gare et des coteaux, il a été convenu d'un partenariat entre EPAMSA, la CA2RS et la commune.

A l'issue d'une étude préliminaire menée dans le cadre d'une première convention tripartite, le Conseil Municipal du 2 décembre 2009 a pris deux délibérations concernant ce projet :

- Une première délibération concernait la signature d'une convention tripartite entre l'EPAMSA, la CA2RS et la commune pour la mise en œuvre des procédures de création et de réalisation de la ZAC des Belvédères sur la commune d'Andrézy.
- La seconde délibération concernait les modalités de la concertation en vue de la création de la dite ZAC.

Cette convention, après délibération et décision de chacun des partenaires a donc été signée en mars 2010.

Le Conseil Municipal d'Andrézy avait donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer la création de la ZAC des Belvédères sans obligation de consulter la population d'Andrézy. Légalement la procédure était actée par le Conseil Municipal d'Andrézy. Malgré cela et dans un souci de démocratie locale, Monsieur le Maire a souhaité associer la population à ce projet de ville avant les concertations obligatoires.

Suite au résultat de la consultation et suivant la volonté des habitants, Monsieur le Maire a fait part à ses partenaires de la convention de son désir de ne pas donner suite à ce projet.

Ayant recueilli leur accord de principe, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter l'abandon de ce projet.

Aucune dépense n'ayant été engagée au titre de cette deuxième convention tripartite, il est donc proposé de la résilier simplement.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'Etablissement Public, modifié par les décrets n°2002-837 du 3 mai 2002 et n°2007-776 du 10 mai 2007,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 10 décembre 2009, approuvant le projet de convention tripartite et autorisant Monsieur le Maire à signer « la convention de participation pour la mise en œuvre des procédures de création et de réalisation d'une zone d'aménagement concerté - ZAC des Belvédères sur la commune d'Andrésey »

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 10 décembre 2009, approuvant les modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté,

Considérant qu'aucune dépense n'a été engagée dans le cadre de « la convention de participation pour la mise en œuvre des procédures de création et de réalisation d'une zone d'aménagement concerté – ZAC des Belvédères sur la commune d'Andrésey »

Considérant qu'il convient d'abandonner ce projet,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable sur ce dossier des membres présents de la Commission Finances en date du 23 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'abandonner le projet d'urbanisation de la future ZAC des Belvédères tel que prévu dans la convention tripartite autorisée par la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 2 décembre 2009.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à résilier la convention de participation pour la mise en œuvre des procédures de création et de réalisation d'une zone d'aménagement concerté – ZAC des Belvédères sur la commune d'Andrésey.

Article 3 : de rapporter la délibération n°3 du Conseil Municipal du 2 décembre 2009 qui fixait les modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette résiliation.

06 - MISE en REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Madame Virginie MUNERET – Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Urbanisme,

Madame MUNERET indique que la mise en révision du Plan Local de l'Urbanisme est un moment important sur une commune. Ce PLU avait déjà été révisé. Il avait été approuvé en septembre 2006. La vie d'un PLU est généralement de 5 à 7 ans. Les règlements évoluent, la vie change. C'est intéressant de pouvoir regarder comment a évolué le PLU de la Ville. Son bilan est vraiment intéressant à plusieurs niveaux et on en reparlera dans les attendus du Conseil Municipal. Il a l'avantage d'avoir conservé une unité architecturale sur Andrésey surtout qu'il a été couplé à la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la commune. Une charte couleur y avait été annexée. Elle a aujourd'hui un grand succès en termes de conseils plus qu'en termes de contraintes. Les habitants viennent souvent la demander avant d'entreprendre des travaux. Le PLU a plutôt bien vécu, toutefois il contient des imperfections. Des choses sont apparues au moment de l'instruction des dossiers. Ce PLU doit aussi être adapté aux évolutions réglementaires et législatives. Il y a 4 objectifs principaux pour la révision de ce PLU :

1 - la mise en cohérence du PLU avec les exigences du Grenelle de l'Environnement,

Le PLU de 2006 ne permettait pas de prendre en compte les directives du Grenelle 1 et du Grenelle 2 puisqu'ils n'existaient pas.

2 - la mise à jour du PLU pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,

Exemple Plan Local de l'Habitat qui a été fait au niveau de l'Intercommunalité, qui a été présenté à cette assemblée qui a été voté et qui donne des orientations en terme de logements. Celui-ci donne la possibilité aux habitants de la CA2RS et d'Andrésey de réaliser un parcours résidentiel. Toutefois le PLH comme le PPRI ont fait naître des incohérences dans notre PLU.

3 - autoriser la mixité habitat et activités économiques dans toutes les zone urbaines du PLU,

Aujourd'hui c'est vrai à 80 % de notre zonage de PLU par contre il y a des zones dans notre PLU qui sont uniquement dédiées à l'activité économique et qui nécessitent de pouvoir permettre de l'activité et de l'habitat.

4 - Assouplir les contraintes devenues inadaptées.

Là, on englobera des règles qui, au moment de l'instruction ont semblé être contraignantes parfois, et qui avaient été reprises du POS ou parfois créées suite au travail réalisé par le cabinet de l'époque. On s'aperçoit au bout de 5 ans qu'il y a parfois des règles contraignantes qui, si on les assouplissait, ne remettraient pas en cause l'intérêt général de la commune pour autant. Il est indispensable que les Andrésiens se déplacent au moment où le registre de concertation est ouvert afin d'y noter toutes leurs remarques concernant la révision du PLU.

Monsieur MARQUE demande si la ZPPAUP va être modifiée.

Madame MUNERET répond que la ZPPAUP est un document à part. Le PLU est un document et la ZPAUP un autre document. Il faut réviser la ZPPAUP d'une autre façon. Toutefois certains articles du PLU renvoient à la ZPPAUP. Elle pense à la zone UA : c'est la zone qui se trouve essentiellement sur le centre ancien. Cette zone UA comme elle est dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine, il y a beaucoup d'articles, pour cette zone

dans le règlement qui ne sont pas renseignés dans le PLU. Exemple, les limites séparatives ne sont pas renseignées en zone UA et il est indiqué qu'il faut se reporter à la ZPPAUP.

Monsieur MARQUE souhaite savoir si par rapport aux emprises faites pour l'A 104, et si demain, il y avait une levée des emprises, est ce qu'il faudrait attendre 6 ans pour modifier le PLU par rapport à cette zone.

Madame MUNERET répond qu'aujourd'hui dans la révision du PLU, on va avoir les attendus du Préfet et des personnes associées donc obligatoirement on est obligé de les prendre en compte dans le PLU. Aujourd'hui, les emprises pour l'A 104 ne sont pas levées donc elles seront reprises dans le PLU, sauf si elles sont levées officiellement dans les 18 mois à venir. Si celles-ci sont levées après l'adoption du PLU, il pourra peut-être y avoir une révision éventuellement simplifiée du PLU qui permettra de « zoner » c'est-à-dire de donner un règlement à ces zones là. Toutefois, il ne faudra peut être pas obligatoirement attendre 6 ans.

Madame LABOUREY fait remarquer qu'aujourd'hui, la réglementation sur les limites séparatives est très stricte.

Madame MUNERET répond que concernant une limite séparative entre deux propriétés, la plupart des zones indique que cela doit se traduire par un grillage avec une haie végétale ou alors un mur en pierre. A l'instruction on s'est aperçu que parfois les personnes n'avaient pas la possibilité financière de faire un mur totalement en pierre. Jusqu'à présent on n'avait pas le droit aux parements, mais ils ont évolué et il y a des choses très bien, car un grillage avec une haie végétale ce n'est pas toujours l'idéal. Demain cela évoluera peut être, simplement il faudra que cela soit défini dans le PLU.

Madame MUNERET précise aussi dans les contraintes devenue inadaptées, il y avait aussi des propriétaires avenue des Robaresses qui par un malheureux trait de crayon avaient vu leur zone être mise en zone UC. Or, c'est une zone réservée aux collectifs et du coup cela les empêche de faire des aménagements sur leur maison, car cela aggraverait leur situation en termes juridiques. Cela sera donc regardé au moment de la révision du PLU.

Madame MUNERET donne lecture des Modalités de la concertation :

- l'affichage de la présente délibération, en Mairie-Annexe pendant toute la durée des études nécessaires,
- d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville afin de renseigner le public, tout au long de la procédure, sur les principales informations se rapportant à la révision du PLU,
- une ou plusieurs réunions publiques, offrant des possibilités d'échange avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal,
- une exposition proposant le projet communal, avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal,
- la mise à disposition du public, en Mairie-annexe aux heures habituelles d'ouverture au public, à partir de l'affichage de la présente délibération, d'un registre permettant d'y consigner leurs remarques, suggestions et propositions.

Madame LANGLOIS demande qui sont les Associations locales d'usager mentionnées dans l'article 5 de la délibération.

Madame MUNERET répond qu'il y a une liste en Préfecture mentionnant les Associations locales agréées.

Madame LANGLOIS indique que Madame MUNERET avait parlé d'un Cabinet d'études pour travailler sur le PLU.

Madame MUNERET communique les différentes phases de la mise en révision du PLU :

- lancement de la révision du PLU par délibération du CM prise ce soir
- lancement d'une consultation pour avoir un Bureau d'étude Privé qui assistera la ville dans la révision du PLU,
- notification de la délibération
- études du projet de PLU
- concertation
- débat au sein du CM sur le PADD
- Arrêt du projet de PLU
- Consultation sur l'arrêt du projet de PLU
- Enquête publique
- Modification éventuelle du projet suite à enquête publique
- Approbation définitive du PLU par le CM

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération et indique que la durée de la procédure est d'environ 18 mois.

DELIBRATION

Monsieur le Maire rappelle que la transformation du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvée en Conseil Municipal du 21 septembre 2006.

Depuis cette date, de nombreux changements sont intervenus rendant nécessaires une révision du PLU.

Il s'agit de changements législatifs et réglementaires, en particulier, ceux résultant de la mise en œuvre des Lois Grenelle.

De nouveaux règlements locaux s'imposent également depuis cette date, impliquant nécessairement des mises en cohérence. Il s'agit par exemple du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la vallée de la Seine et de l'Oise dont les contraintes contredisent dans certaines zones les règles du PLU, du PLH (Plan Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération...

De même, depuis l'approbation du PLU, la nécessité d'étendre à toutes les zones urbaines du PLU la possibilité de mixité logements/activités a été ressentie, bien entendu sous réserve que ces activités soient compatibles avec le caractère résidentiel du voisinage.

A l'occasion de cette révision, il sera également procédé à de légères modifications de zonages, la plupart pour corriger quelques erreurs matérielles, clarifier certains points de règlements et diminuer certaines contraintes s'avérant inutiles. Ces points sont apparus au cours des instructions des autorisations d'urbanisme.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine le 14 décembre 2009,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Finances du 23 juin 2011,

Considérant la nécessité de

- **Mettre le PLU en cohérence avec les exigences du Grenelle de l'Environnement,**
- **Mettre à jour le PLU et son règlement pour tenir compte des évolutions légales et réglementaires postérieures au PLU en vigueur (PLH, PPRI...)**
- **Permettre, dans toutes les zones urbaines, la mixité habitat et activités économiques,**
- **Assouplir des contraintes devenues inadaptées**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, avec pour objectifs principaux

1. la mise en cohérence du PLU avec les exigences du Grenelle de l'Environnement,
2. la mise à jour du PLU pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,
3. autoriser la mixité habitat et activités économiques dans toutes les zone urbaines du PLU,
4. Assouplir les contraintes devenues inadaptées.

Article 2 : d'engager, dès à présent, une concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU, jusqu'à l'arrêt du Projet par le Conseil Municipal, selon les modalités prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et, en particulier, par les moyens suivants :

1. l'affichage de la présente délibération, en Mairie-Annexe pendant toute la durée des études nécessaires,
2. d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville afin de renseigner le public, tout au long de la procédure, sur les principales informations se rapportant à la révision du PLU,
3. une ou plusieurs réunions publiques, offrant des possibilités d'échange avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal,
4. une exposition proposant le projet communal, avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal,
5. la mise à disposition du public, en Mairie-annexe aux heures habituelles d'ouverture au public, à partir de l'affichage de la présente délibération, d'un registre permettant d'y consigner leurs remarques, suggestions et propositions.

Article 3 : d'associer les Services de l'Etat à la révision du PLU, conformément aux articles L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : d'associer à la révision du PLU, conformément aux articles L.121-4, L.123-7 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, les Présidents des autres Personnes Publiques suivantes qui en auront fait la demande, ou leurs représentants :

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- Le Syndicat des Transports de l'Ile-de-France,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- La Chambre d'Agriculture,
- La Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine,
- Les communes voisines.

Article 5 : d'associer, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies ainsi que les associations agréées définies par l'article L.252-1 du Code Rural, et celles agréées définies par l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, un « sursis à statuer » pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme dont le projet pourrait compromettre la mise en œuvre du projet de révision du PLU.

Article 7 : d'autoriser le Maire à solliciter, auprès des Services de l'Etat et du Conseil Général, des subventions au taux maximum.

Article 8 : dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 10 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois en Mairie et sur tous les panneaux d'affichage administratifs de la Ville, et pendant toute la durée de la procédure, en Mairie-Annexe.

Article 11 : En respect de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et à toutes les personnes publiques concernées.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - AFFECTATION du RESULTAT 2010 de la SECTION de FONCTIONNEMENT BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 6 avril 2011, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2011 - Ville, sur la reprise anticipée des résultats 2010.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2010. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

L'affectation proposée est conforme à la reprise anticipée constatée lors du vote du Budget Primitif 2011 - Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du 6 avril 2011 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 pour le budget Principal,

Vu la délibération n°6 du 18 mai 2011 relative à la présentation et au vote du compte administratif de la Ville, exercice 2010,

Vu l'état des restes à réaliser arrêté en date du 31 décembre 2010,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 23 juin 2011,

Considérant que le Compte Administratif de la ville 2010, voté et adopté en séance du 18 mai 2011, fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 049 207,78 €,

Considérant que le Compte Administratif de la ville 2010 fait ressortir un solde négatif de la section d'investissement pour un montant de 672 546,05 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser, section d'investissement, fait ressortir un solde positif de 70 348,23 €,

Considérant que la section d'investissement présente donc un solde global en déficit de 602 197,82 euros (réalisations et reports inclus),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif de la ville 2010, d'un montant de 2 049 207,78 € de la manière suivante :

- Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 602 197,82 €
- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 447 009,96 €

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

08 - AFFECTATION du RESULTAT 2010 de la SECTION de FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 6 avril 2011, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2011 - Assainissement, sur la reprise anticipée des résultats 2010.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 49, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2010. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

L'affectation proposée est conforme à la reprise anticipée constatée lors du vote du Budget Primitif 2011 - Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 49 relative aux services publics d'assainissement,

Vu la délibération n°15 du 6 avril 2011 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 pour le budget Principal,

Vu la délibération n°7 du 18 mai 2011 relative à la présentation et au vote du compte administratif assainissement, exercice 2010,

Vu l'état des restes à réaliser arrêté en date du 31 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 23 juin 2011,

Considérant que le Compte Administratif assainissement 2010, voté et adopté en séance du 18 mai 2011, fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 573 348,54 €.

Considérant que le Compte Administratif assainissement 2010 fait ressortir un solde négatif de la section d'investissement pour un montant de 42 522,23 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement fait ressortir un solde négatif de 23 676,33 €,

Considérant que la section d'investissement présente donc un solde global en déficit de 66 198,56 euros (réalisations et reports inclus),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif assainissement 2010, d'un montant de 573 348,54 € de la façon suivante :

- Compte 1068 « Autres réserves » : 66 198,56 €
- Compte 002 « Excédents antérieurs reportés » : 507 149,98 €

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

09 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que cette Décision Modificative est principalement permise par la bonne surprise annoncée lors du vote du budget mais que la ville n'avait pas encore intégrée, qui est le fait que la ville a effectivement touché la Dotation Nationale de Péréquation en totalité sur la deuxième part, ce qui amène une recette supplémentaire affectée de la manière suivante détaillée dans le projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande pour quelle opération sont inscrits les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation des extensions de réseau électriques consécutives aux nouvelles implantations de logements, pour la part incombant à la Ville, pour 20 000 euros.

Monsieur FAIST et Mme MUNERET répondent qu'il s'agit du programme Rue du Bel Air.

Madame CHATEAU demande pour quel site il est prévu d'inscrire les crédits nécessaires à des travaux à réaliser sur un jeu extérieur situé aux Charvaux pour 4 000 euros ;

Monsieur MAZAGOL répond sur un des deux tennis.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande le premier montant inscrit pour la réalisation du mur d'enceinte du Moussel.

Monsieur RIBAULT – Maire répond 50 000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur les dépenses et les recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative a pour objet de porter en recettes l'attribution de la Dotation Nationale de Péréquation, et en dépenses, d'inscrire en fonctionnement les frais probables de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine pour la part de leur personnel mis à disposition de la Ville d'Andrésy, et en investissement d'inscrire les montants liés aux travaux et acquisitions complémentaires nécessaires par rapport au vote du budget primitif. Enfin, un certain nombre de reventilations comptables sont opérées, suites à diverses modifications portées à l'instruction budgétaire et comptable M14. Le complément de ressources nécessaire à l'équilibrage de cette décision modificative est assuré par le recours aux dépenses imprévues.

Investissement :

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à l'achat d'un véhicule pour les services techniques de la Ville pour 20 000 euros ;
- d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation des extensions de réseau électriques consécutives aux nouvelles implantations de logements, pour la part incombant à la Ville, pour 20 000 euros ;
- d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation du mur d'enceinte de la propriété du Moussel pour 20 000 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de voirie dans les cours d'école pour 15 600 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à des travaux à réaliser sur un jeu extérieur situé aux Charvaux pour 4 000 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat de mobilier pour les diverses manifestations de la ville pour 3 000 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des intérêts de retard consécutifs au règlement, en 2010, des dernières indemnités d'expropriation dans le cadre de la construction du complexe sportif Stéphane Diagana, pour 2 500 euros ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à divers compléments pour l'installation du jeu du Square Peyre, pour 500 euros ;
- d'opérer une réimputation comptable concernant la participation de la ville aux travaux sur les berges de Seine menés par le SMSO (opération neutre) ;
- d'opérer une réimputation comptable concernant l'achat de logiciels pour la Cyberbase (opération neutre) ;

Il s'agit en recettes :

- d'inscrire le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 85 600 euros pour équilibrer la section.

Fonctionnement :

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire le virement à la section d'investissement pour un montant de 85 600 euros ;
- de diminuer les crédits des dépenses imprévues nécessaires à l'équilibrage de la Décision Modificative, soit 48 761 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de réparations de voirie dans les cours d'école pour 6 100 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement à la Communauté d'Agglomération des deux Rives de la Seine pour 75 000 euros ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive pour 1200 euros.

Il s'agit en recettes :

- d'inscrire les crédits complémentaires constatant la Dotation Nationale de Péréquation (en plus des crédits de garantie de sortie déjà portés au BP pour 25 000 euros), pour une somme de 119 139 euros ;
- d'opérer une réimputation comptable concernant la participation aux frais de scolarité des enfants des autres communes scolarisés à Andrésy (opération neutre) ;
- d'opérer une réimputation comptable concernant dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle (opération neutre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 6 avril 2011 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 23 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2011, dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au tableau ci-annexé.